

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**  
**du Conseil de communauté**  
**du 27 mars 2008**

-----

**MENTIONS PRESCRITES** par la **CIRCULAIRE** de M. le **PREFET** de la **MANCHE** en date du **3 juin 1885**

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	38
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	20 mars 2008
Date de l'affichage du procès-verbal.....	3 avril 2008

CERTIFIE EXACT

Le Président,  
Bernard CAUVIN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.**

L'an deux mil huit, le vingt-sept mars, le Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAUVIN, Président - MM. LEBOURGEOIS - LAGARDE - BOSQUET - Mme LECRES - MM. LAMACHE - ARRIVE - BERNARD - GRIMAL - LEMARCHAND - Mme GOSSELIN - M. LEONARD, Vice-Présidents, M. BAUDRY - Mmes BOUDARD - BOUILLON-FOUCAULT - MM. CARRER - CHENINA - CORBIN - Mme COUESPEL - MM. DELESTRE - ESTEVE (départ à 17h20 - mandataire Mme COUESPEL) - FORAFO - Mme GODEFROY (arrivée à 16h19) - M. HARANT (arrivé à 17h08) - Mme HELIE - Mme JOZEAU-MARIGNE - MM. LE BOURGEOIS - LE MIEUX - M. LELOY - Mmes LOISEL - GODIN - MM. MAGALHAES - MAGHE - NOEL - Mme PAUMARD - MM. PINEL - ROULLAND - VIGNET, conseillers communautaires.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CAZENEUVE (mandataire M. CARRER) - M. ROUXEL (mandataire M. HARANT dès son arrivée) - M. CIVILISE (mandataire : M. DELESTRE) - M. BAUPIN - Mme BIEGNON - M. GERVES - Mme GUILLOT - M. HELIE - M. LESDOS (mandataire : M. LEMARCHAND) - Mme LEVAVASSEUR (mandataire M. BERNARD) - M. LOUISET - Mme ROLLAN

La séance est publique, Mme JOZEAU-MARIGNE est secrétaire de séance.

## **1 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **2 - COMPTE RENDU des DECISIONS du PRESIDENT du 22 novembre 2007 au 28 février 2008**

Le Président rend compte des décisions du Président du 22 novembre 2007 au 28 février 2008 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

### **2 - COMPTE RENDU des DECISIONS des BUREAUX des 13 février et 18 mars 2008**

Le Président rend compte des décisions des bureaux des 13 février et 18 mars 2008 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

### **3-2008/029 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "Plan de Cohésion Sociale" 2006 Aide communautaire**

**M. LAGARDE**

Dans le cadre des aides communautaires, le conseil a octroyé une aide financière d'un montant de 3 535 € à un propriétaire bailleur.

La dépense sera imputée au compte 2042 824 735J env. 13178.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**4-2008/028 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "Plan de Cohésion Sociale" 2007  
Aides communautaires**

**M. LAGARDE**

Dans le cadre des aides communautaires, le conseil a octroyé une aide financière d'un montant de 61 063 € à des propriétaires bailleurs.

La dépense sera imputée au compte 2042 824 735J env. 13178.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**5-2008/049 - PLH - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AVENANTS ANNUELS  
A LA CONVENTION 2007/2009**

**M. LAGARDE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**6-2008/046 - Etude préalable à la mise en oeuvre  
d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -  
Renouvellement Urbain - Sur l'agglomération Cherbourgeoise.AVENANT n° 1**

**M. LAGARDE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché passé avec le CDHAT et ayant pour objet la prorogation du marché jusqu'au 25 avril 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**7-2008/050 - Restructuration d'un immeuble  
9, rue de l'Abbaye à Cherbourg-Octeville  
Prêt CDC de 130.000,00 €. Garantie de la Communauté urbaine**

**M. LAGARDE**

La Communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 130 000 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8-2008/023 - PLH - Financement de l'étude d'urbanisme de la zone des Noires Mares.**

**Rectificatif à la délibération 2007/219**

**M. LAGARDE**

Le conseil approuve la modification à apporter à la délibération n° 2007/219 ayant pour objet l'étude d'urbanisme qui s'élève à 12 300 €. Le fonds de concours versé par la Communauté urbaine à la ville d'Equeurdreville-Hainneville s'élèvera donc à 6 150 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**9-2008/019 - Fourniture de pneus neufs pour poids lourds  
Marché à bons de commande - Avenant n°1**

**M. LEBOURGEOIS**

Le conseil approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec la société Euromaster ayant pour objet la diminution de remises accordées à la Communauté urbaine lors de l'achat des pneumatiques.

Ces remises sont ainsi modifiées :

	ancienne remise	nouvelle remise
- pneus neufs PL de marque Michelin	30 %	22 %
- pneus neufs PL de marque Continental	41 %	28 %

La dépense sera d'imputation multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**10-2008/035 - PERSONNEL  
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Le conseil de communauté approuve la modification de l'organigramme ainsi qu'il suit :

**Catégorie A**

***Cadre d'emplois des ingénieurs***

· création d'un poste d'ingénieur (expert) dédié aux politiques énergétiques dans la continuité du contrat ATEnEE (Action Territoriale pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique), arrivant à expiration.

## Catégorie B

### ***Cadre d'emplois des techniciens supérieurs***

- transformation d'un poste de technicien supérieur principal en poste de technicien supérieur **chef**
- transformation de 2 postes de technicien supérieur en poste de technicien supérieur **principal**

### ***Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux***

- transformation d'un poste de contrôleur de travaux en poste de contrôleur de travaux **principal**
- transformation d'un poste de sous-chef de travaux en poste de contrôleur de travaux adjoint (promotion agent de droit privé)

## Catégorie C

### ***Cadre d'emplois des agents administratifs***

- transformation de 4 postes d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe (après réussite examen professionnel ou concours)
- transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe en postes d'adjoint administratif **principal 1ère classe**

### ***Cadre d'emplois d'agents de maîtrise***

- transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en postes d'**agent de maîtrise**.

### ***Cadre d'emplois des adjoints techniques***

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28h/semaine) en poste à temps complet découlant de la mise à disposition de nouveaux locaux aux agents de la direction de la propreté sur le site du Becquet,
- création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à la direction du cycle de l'eau dont le renforcement de l'encadrement de proximité du service assainissement s'est avéré nécessaire,
- transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique de **2ème classe** (remplacement d'un agent)
- transformation de 36 postes d'adjoint technique de 1ère classe en postes d'adjoint technique **principal 2ème classe**
- transformation de 12 postes d'adjoint technique principal 2ème classe en postes d'adjoint technique **principal de 1ère classe**
- transformation d'un poste de maître ouvrier d'art du réseau et d'un poste de maître ouvrier du réseau en postes de chef d'équipe du réseau (promotion agents de droit privé)

Il est précisé que le déroulement de la carrière des agents entraîne une transformation de postes avec effet du 1er janvier 2008 dès lors que les conditions, sont réunies à cette date. La répartition à l'intérieur des directions des différents pôles, interviendra après avis des organismes paritaires compétents.

Par ailleurs, pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre du plan local d'urbanisme, le poste d'agent non titulaire, créé le 16 novembre 2006 pour une période de 6 mois et prolongé de 5 mois par délibération n° 2007/235 du 21 novembre 2007 est à nouveau prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**11-2008/005 - SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
du SECOND DEGRE - EXERCICE 2008**

**M. LAMACHE**

Le conseil donne son accord aux versements des subventions énumérées ci-dessous :

- . 1 526,96 € répartis aux différents établissements d'enseignement technique dans le cadre des visites pédagogiques ;
- . 41 655,68 € répartis aux différents établissements d'enseignement général et technique dans le cadre de l'approvisionnement en fournitures scolaires ;
- . 15 244,87 € répartis aux différents établissements du second degré dans le cadre des séjours linguistiques ;
- . 1 629,58 € répartis aux différents établissements du second cycle dans le cadre du fonds d'échange entre les jeunes du monde.

Les dépenses seront imputées au budget :

- compte 65738 22 env. 4678
- compte 65738 22 env. 4676
- compte 65738 22 env. 4677
- compte 6574 22 env. 5587

ADOPTE à l'UNANIMITE

**12-2008/001 - AVENANT N° 2 AU MARCHE 119/2006  
"PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE L'USINE DES EAUX  
DE LA DIVETTE"**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 2 au marché souscrit avec la société ASDP. Cet avenant a pour objet une prestation de gardiennage supplémentaire dont le montant annuel s'élève à 12 261,28 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 92 382,75 € HT à 104 644,03 € HT, soit 125 154,26 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 02 env. 6850 compte 011 6282.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**13-2008/004 - AVENANT N° 5 AU MARCHE 187/2005  
"PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE TELESURVEILLANCE  
DES SITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG"**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 5 en plus-value souscrit avec les sociétés SPGO Côte Normande et SPGO HIGH-TEC, ayant pour objet une télésurveillance de cinq sites supplémentaires relatifs à la gestion de l'eau. Cet avenant s'élève à 1 500 € ce qui porte le montant du marché de 179 748,61 € HT à 181 248,61 € HT.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 2413 budget 02 compte 6288.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**14-2008/014 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES  
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES. AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en moins-value au marché souscrit avec la société DALKIA pour un montant forfaitaire de : -17 727.71 € TTC (P2 : -361.79 € TTC ; P3 : -17 365.92 € TTC pour la période du 1er juin 2008 au 30 juin 2012 et d'un prix de journée de -11.86 € TTC (P2 : -7.40 € TTC ; P3 : -4.46 € TTC) si l'interruption de prestation intervient avant le 1er juin 2008.

La dépense sera imputée sur le compte 61522 020 B002, env. 58.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**15-2008/017 - POST - Transfert provisoire des services sur le site de l'ancien  
hopital René Lebas - Bail de location avec la SHEMA**

**M. LAMACHE**

Dans le cadre de la construction d'un immeuble à usage de bureaux pour le POST, une consultation est en cours pour l'attribution des marchés. Des solutions ont été recherchées pour transférer provisoirement les services, pendant la période de chantier. L'ensemble des directions du pôle est concerné par le déménagement, à l'exception de :

- la direction Urbanisme-Foncier, dont seul le bureau d'étude se situe rue de la Marine,
- la direction du cycle de l'Eau dont seuls les services du SPANC et du contrôle des eaux sont transférés.

Des pourparlers ont été engagés avec la SHEMA, concessionnaire du site de l'ancien hôpital des armées Jean Lebas, qui met en location les espaces non encore occupés par l'IMC Normandie, école des métiers du cinéma.

Afin d'opérer les transferts dans de bonnes conditions, la Communauté urbaine louera une surface utile de 717,36 m<sup>2</sup>. La location est prévue pour une durée de 16 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 juillet 2009. Les bâtiments seront loués en l'état, hors équipements matériels et mobiliers, sur la base annuelle de 80 € HT/m<sup>2</sup> de surface utile.

Le loyer mensuel, hors charges, est de 5 081.30 HT/mois, soit 6 077.23 € TTC (TVA à 5.5 %) ce qui correspond à un loyer annuel de 72 926.81 € TTC/an.

Les charges sur provision y compris les impôts fonciers des locaux de l'ex-hôpital militaire sont estimées à 20 € HT/m<sup>2</sup>/an à calculer sur la surface utile mise à disposition.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 16 mois avec la SHEMA pour la location de 717.36 m<sup>2</sup> de bureaux sur le site de l'ancien hôpital René Lebas

La dépense sera inscrite aux budgets :

- Budget principal compte 6132 020 B002 env 10828.
- Budget Assainissement compte 6132 env 9766.
- Budget Assainissement SPANC compte 6132 env 9767.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**16-2008/007 - CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE - SITE DES ORDURES  
MENAGERES ET D'UN BATIMENT SERVICE DES APPORTS VOLONTAIRES.  
AVENANTS AUX MARCHES**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation des avenants n° 1 en plus-value détaillés ci-dessous :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - avenant n°1 au marché de la sté ECBN pour                       | 1 674.40 € TTC ; |
| - avenant n°1 au marché de la sté LEFER pour                      | 2 137.25 € TTC ; |
| - avenant n°1 au marché de la sté SANITHERM/FOUCHARD - lot 5 pour | 510.69 € TTC ;   |
| - avenant n°1 au marché de la sté SANITHERM/FOUCHARD - lot 6 pour | 1 420.23 € TTC ; |
| - avenant n°1 au marché de la sté LE BARBANCHON pour              | 736.74 € TTC.    |

Le montant du marché est ainsi porté de 590 521,97 € TTC à 597 001,28 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal, compte 2313 812 320E, env. 11983.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**17-2008/008 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX POUR LE  
POLE OPERATIONS ET SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DE SIGNER  
LES MARCHES**

**M. LAMACHE**

Par délibération 2004/113 du 30 juin 2004, le conseil de communauté urbaine approuvait le programme de construction d'un immeuble à usage de bureaux pour les personnels du Pôle Opérations et Services Techniques.

Le budget alloué aux marchés de travaux est de 4.3 millions d'euros TTC.

Après un premier appel d'offres infructueux, une seconde consultation a eu lieu sur la base d'un cahier des charges comportant 18 lots.

De nombreux lots font l'objet d'une clause d'insertion sociale par l'activité économique.

N° Lot	Intitulé	Entreprise	Montant (€TTC)
1	Démolitions, fondations spéciales, gros oeuvre	FAUCILLION	777 008.67
2	Charpente métallique	CTI BAT	713 119.64
4	Etanchéité	Société d'Etanchéité du Bocage	94 501.46
5	Menuiseries extérieures - Murs rideaux	S.M.S.L	783 191.03
7	Serrurerie - Métallerie	A.E.L.	45 404.87
8	Cloisons - Doublages	LELUAN MAP	277 045.34
9	Menuiseries intérieures	LELUAN MAP	109 617.75
10	Plafonds suspendus	CONFORT ISOLATION	122 905.81
12	Carrelage - faïence	MARTIN GREGOIRE	60 867.27
13	Peinture - signalétique	LE BARBANCHON	108 845.76
14	Ascenseur	ESPASS	36 894.21
15	Chauffage - ventilation	GUERIN	308 571.15
16	Plomberie - sanitaire	GUERIN	38 120.87
17	Electricité - courants forts et faibles	CEGELEC OUEST	238 004.00
<b>Total</b>			<b>3 714 097.83</b>

Les lots 3, 6, 11 et 18 ont été déclarés infructueux et font l'objet de nouvelles consultations.

Aussi, le conseil autorise Monsieur le Président à signer les marchés.

La dépense sera imputée au budget principal, compte 2313 020 719G, env. 14495, au budget annexe de l'eau, compte 2313 2108C, env. 8774, au budget annexe de l'assainissement, compte 2313 3109E, env. 8737.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**18-2008/011 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - REALISATION D'UN HALL DE  
TECHNOLOGIE  
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE  
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Le conseil autorise le mandataire, la société SHEMA a passé les avenants en plus ou moins-value désignés ci-dessous :

- avenant n°3 au marché du lot n°4 Etanchéité pour 5 690.78 € TTC
- avenant n°2 au marché du lot n°5 Menuiseries extérieures pour 3 962.73 € TTC
- avenant n°2 au marché du lot n°6 Menuiseries Intérieures pour - 6 569.05 € TTC
- avenant n°4 au marché du lot n°9 Electricité pour - 3 294.87 € TTC

- avenant n°2 au marché du lot n°11 Chauffage Traitement d'air pour

203.42 € TTC

- avenant n°1 au marché du lot n°14 Carrelage pour 2 712.53 € TTC
- avenant n°1 au marché du lot n°14b Carrelage pour - 6 243.12 € TTC.

Le montant des marchés de travaux est ainsi ramené de 2 288 322,16 € TTC à 2 284 784,58 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**19-2008/012 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - REALISATION D'UNE  
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - MAISON DE L'ETUDIANT - LOCAUX  
MEDICO-SOCIAUX SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE.  
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise le mandataire, la SHEMA a passé l'avenant n° 1 en plus-value au marché du lot n° 2 "gros-oeuvre" pour un montant de 3 730,32 € TTC.

Le montant des marchés de travaux est porté de 2 109 179,75 € TTC à 2 112 910,07 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**20-2008/013 - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION D'OPERATIONS UNIVERSITAIRES  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

**M. LAMACHE**

Le conseil autorise la passation d'un avenant n°1 au marché de la SHEMA, afin de redéfinir par ouvrage les enveloppes confiées au mandataire, de modifier les durées d'opérations, et de redéfinir par opération la rémunération du mandataire, selon les modalités ci-après :

Opération	Enveloppe financière	Durée	Réception prévisionnelle	Rémunération mandataire
<i>Amphithéâtre -locaux communs</i>	<i>Opération soldée à hauteur de 124 223 € TTC</i>			<i>Soldée à 33 157.18 € HT</i>
Halle de sports	3 270 000.00 € TTC	47 mois	Mars 2009	94 187.00 € HT
Hall de technologie	2 792 000.00 € TTC	36 mois	Mai 2008	80 419.00 € HT
Bibliothèque - maison de l'étudiant	2 720 000.00 € TTC	42 mois	Novembre 2008	44 866.00 € HT
Ateliers de maintenance et restructuration	400 000.00 € TTC	25 mois	Janvier 2009	17 371.82 € HT
<b>Total</b>	<b>9 306 223.00 € TTC</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>270 001.00 € HT</b>

Les dépenses seront imputées respectivement sur les comptes suivants :

- . 458106 23 715D, enveloppe 9706 ;
- . 458107 23 721J, enveloppe 10862 ;
- . 458108 23 722G, enveloppe 10863 ;
- . 458110 23 752J, enveloppe 14475.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21-2008/015 - Programme d'action foncière – Demande de création de zones d'aménagement différé dans les secteurs des Vignières, des Mesliers Sud, d'Hainneville-Haut, du Chemin du Gast, de la Lande Praiterie, du Loup Pendu, de Schweitzer-Cloquant, de la Mare à canards Nord et du Hameau Quévillon**

**Mme GOSSELIN**

En séance du 19 décembre 2007, le conseil a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui définit les nouvelles orientations de la Communauté Urbaine de Cherbourg en termes de développement et d'aménagement urbain. Ce document est le reflet des objectifs définis par le Programme local de l'habitat (PLH). La CUC, en partenariat avec l'EPF-Normandie doit constituer des réserves foncières dans les zones à urbaniser, afin de mener à bien sa politique de logement. Le programme d'action foncière (P.A.F.), arrêté en 2007, prévoit de maîtriser 206 hectares de foncier, répartis en 24 secteurs, situés presque exclusivement en zone 1 AU et 2 AU du P.L.U. Tous les secteurs ne feront pas l'objet d'une action identique de la part de l'EPF de Normandie ; les acquisitions seront réalisées selon la programmation définie dans le PLH, avec les outils fonciers suivants :

- la négociation amiable,
- le droit de préemption urbain, (DPU) institué sur l'ensemble des zones U et AU, au plan local d'urbanisme,
- l'expropriation, après déclaration d'utilité publique des projets par arrêté préfectoral.

Une autre procédure, la zone d'aménagement différé, ( Z.A.D.) pourrait compléter ce dispositif.

La loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 prévoit que les ZAD peuvent être créées sur tous les territoires, couverts ou non par un PLU, sur toutes les zones, urbaines ou naturelles, que le DPU ait ou non été institué.

La ZAD peut être créée en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et pour constituer des réserves foncières permettant notamment la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat. L'initiative de la création de la ZAD appartient, soit au Préfet, soit à la CUC, puisqu'elle a compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

La CUC pourra déléguer le droit de préemption en ZAD à l'EPF-Normandie, qui se chargera du portage foncier dans l'attente de la réalisation des aménagements.

Sur proposition de l'EPFde Normandie, validée par le comité de suivi du PAF (composé de représentants de la CUC, des 5 communes) et le bureau de CUC, 9 secteurs feront l'objet de ZAD, à savoir :

Commune	Secteur	Surface	Nb de logements	Programmation
Querqueville	Les Vignières	4,6 ha	60	2009/2011
	les Mesliers Sud	17 ha	202	après 2012
Equeurdreville-Hainneville	Hainneville-Haut	2,5 ha	35	2009/2011
	Chemin du Gast	25,8 ha	420	
Cherbourg-Octeville	Loup pendu	17 ha	180	2009/2011
	Lande Praiterie	12 ha	250	
La Glacerie	Mare à canards Nord	7,6 ha	116	après 2012
	Schweitzer-Cloquant	10 ha	139	
Tourlaville	Quévillon	10 ha	80	2009/2011

Aussi, le conseil approuve la création de neuf zones d'aménagement différé précitées en vue de constituer des réserves foncières à destination dominante d'habitat.

- sollicite de M. le Préfet la création des Z.A.D. susvisées en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'habitat.

- autorise l'accomplissement des mesures de publicité prescrites pour l'entrée en vigueur des arrêtés instituant les Z.A.D.

- autorise la délégation à l'E.P.F de Normandie du droit de préemption en Z.A.D. sur l'ensemble des zones précitées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**22-2008/021 - Espaces agricoles de l'Ouest de l'agglomération  
Mission foncière de la SAFER de Basse Normandie**

**Mme GOSSELIN**

La Chambre d'agriculture de la Manche a réalisé un diagnostic des espaces agricoles du secteur Ouest de la CUC ; ce travail a permis de prendre la mesure de la spatialisation des exploitations agricoles professionnelles distribuées dans la partie Ouest du territoire de la CUC et à la périphérie, ainsi que des dynamiques les caractérisant : types de production, projets de développement, cessation d'activités. Les conclusions de l'étude ont mis en évidence le besoin de rechercher des terres agricoles de substitution pour assurer la pérennité des exploitations.

Trois secteurs seront notamment concernés prochainement par les projets d'urbanisation du futur plan local d'urbanisme de la CUC : Grimesnil- Monturbert à Cherbourg-Octeville ; Tôt Sud – Margannes à Equeurdreville-Hainneville ; la future ZAC du Gast à Equeurdreville-Hainneville.

Au vu des conclusions de l'étude, l'administration communautaire envisage de confier

à la SAFER de Basse-Normandie une étude foncière dans le but de rechercher des terres agricoles de substitution pour les agriculteurs qui exploitent des terrains situés dans ces trois zones.

En complément du travail déjà effectué par la Chambre d'agriculture de la Manche, la convention d'études passée avec la SAFER de Basse-Normandie portera sur les points suivants :

- identifier les terrains de substitution,
- définir leurs caractéristiques en vue d'échanges ultérieurs,
- mettre en place une animation pouvant aboutir à des échanges ou à des compensations foncières.

Le devis estimatif de cette mission s'élève à 11 000 € HT, soit à 13 754€ TTC, y compris un forfait déplacement de 500 € et se décompose comme suit :

Recherche d'informations sur le terrain et contact avec les agriculteurs	2 000 €
Cartographie des exploitations agricoles	500 €
Identification des terrains de substitution	2 500 €
Animation foncière en vue d'aboutir à des échanges	5 500 €
Synthèse et cartographie	500 €

Aussi, le conseil autorise la passation d'une convention d'études avec la SAFER de Basse Normandie.

La dépense sera inscrite au budget compte 2031 824 755C env 14509, pour un montant de 13 754€ TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**23-2008/018 - Secteur Est de l'agglomération - Étude d'impact agricole -  
Convention de co-financement avec l'Etat ( Direction des Travaux Maritimes)**

**Mme GOSSELIN**

Une enquête publique s'est déroulée en 2007 sur le projet de DUP pour réserves foncières dans la perspective de regrouper les unités de gendarmerie nationale de l'agglomération de Cherbourg-Octeville, sur les terrains agricoles de la Fieffe, commune de La Glacerie.

Après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, et du projet de mise en place, par la CUC, de périmètres de protection autour des captages des eaux souterraines, Monsieur le Préfet de la Manche a sollicité l'avis de la Direction des Travaux Maritimes, maître d'ouvrage, sur la réalisation, conjointement avec la CUC, d'une étude agricole, pour mesurer l'impact de leurs projets respectifs sur la profession agricole dans les secteurs de La Glacerie et Tourlaville.

L'administration communautaire consciente de l'enjeu que représente le maintien des exploitations agricoles dans l'agglomération avait bien pris en compte de nouveaux objectifs de développement et de protection de l'agriculture et de l'environnement. Dans cet esprit, elle avait confié à la Chambre d'agriculture de la Manche un diagnostic des espaces agricoles situés dans le secteur Sud Ouest de l'agglomération, pour mieux comprendre le fonctionnement des structures agricoles et leur devenir supposé. La même méthodologie a été proposée pour le secteur Est.

Une mission a donc été confiée le 22 novembre 2007 à la Chambre d'agriculture pour réaliser une étude couvrant un secteur géographique comprenant les communes de La Glacerie et de Tourlaville allant de la vallée de la Divette à la commune de Tourlaville pour un montant de 6 781.32 € TTC .

La direction des Travaux Maritimes a fait part de son accord par lettre du 17 janvier 2008 pour prendre en charge à hauteur de 50 % l'étude confiée à la Chambre d'Agriculture de la Manche, dont le montant s'élève à 6 781.32 € TTC. Le diagnostic sera rendu avant le mois de juin 2008.

Aussi, le conseil autorise le président à intervenir à la signature d'une convention avec la direction des Travaux Maritimes qui définit les modalités de ce co-financement.

Un titre de recette d'un montant de 50 % de la dépense soit 3 390.66 € TTC sera émis auprès de la direction des Travaux Maritimes.

La recette sera inscrite au budget principal compte 1311 824 755C env 15648.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**24-2008/042 - Equeurdreville-Hainneville – Secteur des Noires Mares -  
Rétrocession de parcelles à la commune**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil :

- autorise la rétrocession, sur la base de 8 € le m<sup>2</sup>, des terrains cadastrés en section BL 107 et 108 à la ville d'Equeurdreville-Hainneville, pour une contenance totale de 22 915 m<sup>2</sup> soit un prix total de 183 320 €,
- autorise M. le maire d'Equeurdreville-Hainneville à déposer dès à présent, tous dossiers nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'aménagement sur les terrains des Noires Mares, et notamment à lancer les procédures de publicité nécessaires à ces opérations,
- autorise le Président à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera établi en l'office notarial Chantereyne, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur,

La recette sera inscrite au budget principal , compte 024 824 474L env 13236.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**25-2008/045 - O.R.U. "Entre Terre et Mer" - Contrat d'architecte en chef  
Marché n° 108/2005. AVENANT n° 3**

**Mme GOSSELIN**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 3 ayant pour objet la prise en compte de l'absence de réalisation du cahier de prescriptions prévu pour le secteur Lawton-Collins en raison de l'évolution du contexte.

Le montant de 9 070 euros H.T. affecté au cahier Lawton-Collins (mission B2) est reporté sur la mission B3. Le montant maximal du marché demeure inchangé.

La nouvelle décomposition du marché est la suivante :

	Montant minimal H.T.	Montant maximum H.T.
<b>Mission 1</b> (à bons de commande)	32 880,00 €	70 985,00 €
<b>Mission 3</b> (à bons de commande)	121 626,25 €	219 830,00 €
<b>Mission 4</b> (à bons de commande)	2 885,00 €	11 540,00 €
<b>Montant total missions 1 - 3 - 4</b>	<b>157 391,25 €</b>	<b>305 355,00 €</b>
<b>Mission 2</b>	<b>à prix forfaitaire</b>	
Cahier Amont Quentin / Alsace / gymnase / Hauts de Quincampoix	55 790,00 €	
Cahier Maupas / Vintras	12 000,00 €	
Cahier Bassins / Divette	28 050,00 €	
<b>Montant total mission 2</b>	<b>95 840,00 €</b>	
<b>Montant maximal total H.T.</b>	<b>398 195,00 €</b>	

ADOPTE à l'UNANIMITE

**26-2008/024 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU Entre terre et mer - ZAC des Bassins. Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2007  
Mme GOSSELIN**

Le conseil approuve le C.R.A.C. 2007 de la ZAC des Bassins établi par la SHEMA.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**27-2008/022 - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE  
NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE  
M. GRIMAL**

Le conseil approuve l'application de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe I à compter du 1er avril 2008.

-----

*Le Président fait savoir que M. GRIMAL et lui-même ne peuvent pas communiquer d'éléments sur la situation de l'abattoir considérant que le tribunal de commerce de terre et de mer de Cherbourg se réunit en audience le 3 avril 2008 afin d'examiner l'offre de reprise, en application du jugement de liquidation judiciaire de la SARL SVN en date du 31 janvier 2008.*

ADOPTE à l'UNANIMITE

**28-2008/020 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS  
GRILLE TARIFAIRE 2008 DU RESEAU ZEPHIR BUS  
M. CAUVIN**

Le conseil autorise l'application des tarifs déclinés ci-dessous à compter du 1er juillet 2008 :

Titres	Tarif au 01/07/07 €	Tarifs au 01/07/08 €	Evolution 2008/2007
<b>LES TICKETS</b>			
Ticket 1 voyage	1,10	1,10	
Ticket 2 voyages	-	2,00	-
Carnet 10 tickets	9,30	9,70	4,30 %
Carnet 30 tickets	-	28,20	-
Ticket journée	1,90	2,80	47,40 %
Ticket groupe (10 personnes)	6,00	6,10	1,70 %
Ticket tribu	-	4,00	-
<b>LES ABONNEMENTS</b>			
Abonnement mensuel Sézam	30,40	31,00	2,00 %
Abonnement annuel Sézam	334,40	341,00	2,00 %
Pass'entreprises	-	341,00	-
Abonnement mensuel Lazer	21,80	22,20	1,8 %
Abonnement annuel Lazer	218,00	222,00	1,8 %
Abonnement mensuel 2ème enfant Lazer	19,10	20,00	4,7 %
Abonnement mensuel 3ème enfant Lazer	17,40	18,90	8,6 %
Abonnement mensuel 4ème enfant Lazer	15,60	15,30	- 1,9 %
Abonnement zigzag Eté	27,70	28,90	4,3 %
Abonnement mensuel Azur	18,30	18,70	2,2 %
Abonnement annuel Azur	-	205,70	-
Abonnements Topaze	gratuit	gratuit	-
Train bus hebdo	3,80	4,00	5,3 %
Train bus mensuel	14,69	15,30	4,2 %

-----

*Intervention de M. GRIMAL par rapport à la structuration du nouveau réseau qui entrera en vigueur le 1er septembre. M. GRIMAL demande que la suppression de la desserte du quartier de la Marche soit réexaminée afin de desservir ce quartier, notamment pour les personnes âgées. Il n'est pas opposé à la mise en place d'une solution alternative qui permettrait de rétablir ce service public.*

*Le Président fait savoir qu'il est impossible effectivement de faire circuler des autobus standards à vide et que d'autres modes de transport sont à privilégier. Il informe qu'il connaît la même difficulté avec le quartier de Hainneville-Haut notamment. Il met en avant que les contribuables financent le service à hauteur d'environ 43 % et que c'est la future équipe qui aura à répondre à cette requête avec des outils adaptés.*

ADOPTE à l'UNANIMITE

**29-2008/057 - Contrat de délégation de service public des transports  
publics urbains - Avenant n°1 -**

**M. CAUVIN**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif aux modifications déclinées ci-dessous :

- les modalités de calcul des intérêts de retard liés au versement des sommes dues par l'autorité délégante au délégataire et réciproquement ;
- l'adaptation technique du contrat, eu égard aux modifications intervenues en matière

de TVA sur certains éléments financiers et du risque corrélatif d'assujettissement à la taxe sur les salaires ainsi que la fixation d'un nouveau montant de contribution financière forfaitaire à verser par l'autorité délégante au délégataire en contrepartie du paiement, par ce dernier, de la taxe sur les salaires ;

- les modalités d'actualisation de la contribution financière forfaitaire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**30-2008/009 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - SECONDE PHASE DE LA CITE DE  
LA MER  
PARTIE BATIMENT - PARTIE SCENOGRAPHIE - AVENANTS AUX MARCHES  
M. CAUVIN**

Le conseil autorise le mandataire ICADE G3A signer les avenants en plus ou moins-value relatifs aux lots désignés ci-dessous :

→ lot 4 - entreprise LECALVEZ	6 000,00 € HT
→ lot 5 - entreprise CTI BAT	4 458,00 € HT
→ lot 6 - entreprise MARIE	1 349,10 € HT
→ lot 7 - entreprise CTI BAT	588,00 € HT
→ lot 8 - entreprise CTI BAT	- 3312,00 € HT
→ lot 9 - entreprise LELUAN MAP	4 787,15 € HT
→ lot 10 - entreprise LELUAN MAP	1 801,50 € HT
→ lot 12 - entreprise LEBOUVIER	- 4 260,92 € HT
→ lot 14 - entreprise FAUTRAT	1 606,40 € HT
→ lot 21 - entreprise MASTER INDUSTRIE	2 268,75 € HT
→ lot S2 - entreprise ETC	6 135,50 € HT
→ lot S2 BIS - entreprise RVLEC	1 780,00 € HT
→ lot S4 - entreprise PRELUD	15 808,00 € HT

ADOPTE à l'UNANIMITE

**31-2008/010 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - SECONDE PHASE CITE DE LA MER  
AVENANT N°2 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
M. CAUVIN**

Le conseil autorise la passation d'un avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de porter l'enveloppe confiée au mandataire à 10 166 840.68 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**32-2008/040 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG  
A L'OPERATION GIM'EOLE 2008 ORGANISEE PAR L'IUT CHERBOURG-MANCHE  
M. CAUVIN**

Le conseil autorise le versement d'une participation financière s'élevant à 2 500 € pour la manifestation organisée par l'IUT Cherbourg-Manche.

La dépense sera imputée au compte 65731 90 J001 enveloppe 15651.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**33-2008/055 - EXERCICE 2008. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL,  
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ABATTOIR**

**M. LAGARDE**

Le conseil :

- adopte la décision modificative n° 1 exercice 2008 :
  1. du budget principal,
  2. des budgets annexes : « eau », « assainissement » et « abattoir »,
- autorise le versement des subventions aux attributaires concernés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**34-2008/054 - FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES  
POUR 2008**

**M. LAGARDE**

Le conseil fixe les taux de contributions directes locales comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| ● Taxe d'habitation                           | 8.13%  |
| ● Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 10.95% |
| ● Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 27.16% |
| ● Taxe professionnelle                        | 6.25%  |
| ● Taxe professionnelle de zone                | 17.52% |
| ● Taxe d'enlèvement des ordures ménagères     | 11.50% |

ADOPTE à l'UNANIMITE

**35-2008/036 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**M. LAGARDE**

Le conseil approuve les admissions en non-valeur pour les budgets détaillés ci-dessous :

- au budget annexe de l'eau : compte 654 env 8784 6 419.37 €
- au budget annexe de l'assainissement : compte 654 env 9765 2 244.65 €

La dépense sera prélevée sur les crédits susvisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**36-2008/056 - Contrat d'agglomération : ville de Cherbourg-Octeville  
Fonds de concours pour le financement d'une étude de stationnement  
Retrait de la délibération n° 2007/308**

**M. LAGARDE**

Le conseil autorise le retrait de la délibération n° 2007/308 relative au versement d'un fonds de concours à la ville de Cherbourg-Octeville pour le financement d'une étude de stationnement suite à l'observation faite par la Préfecture de la Manche.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**37-2008/051 - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DU POLE OPERATIONS ET  
SERVICES TECHNIQUES. AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2. REVISION N° 2**

**M. LAGARDE**

Le conseil adopte la révision de l'autorisation de programme n° 2 construction de l'immeuble du pôle opérations et services techniques, selon les conditions suivantes :

- montant de l'autorisation de programme 5 013 390.04 € TTC,
- à répartir les crédits ainsi qu'il suit :
  - budget principal : 3 218 334.30 € TTC
  - budget annexe de l'eau : 897 528.87 € TTC, soit 750 441.36 HT,
  - budget annexe de l'assainissement : 897 528.87 € TTC, soit 750 441.36 HT,

Les crédits de paiement ouverts en 2008, tenant compte des inscriptions, reports et réinscriptions des crédits de paiement non utilisés en 2007, ressortent aux montants suivants :

- budget principal : 1 567 681.33 € TTC compte 2313 020 719 G ligne de crédit n° 14495, 27 600.28 € TTC compte 2031 020 719G ligne de crédit n° 14496
- budget annexe de l'eau : 392 013.44 € HT compte 2313 ligne de crédit n° 8774,
- budget annexe de l'assainissement : 392 013.44 € HT compte 2313 ligne de crédit n° 8737.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**38-2008/052 - MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS  
AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2006. REVISION N° 2**

**M. LAGARDE**

Le conseil :

- porte l'autorisation de programme n°1/2006 affectée à la modernisation du centre de tri des

déchets urbains à 3 498 863.36 € ;

- valide la répartition des crédits de paiement, y compris après constat de la réalisation 2006, ainsi qu'il suit :

	Crédits de paiement			
	2006	2007	2008	Total
	1 222 275.79	1 673 868.44		2 896 144.23
Réalisé au 31.12.2006	230 853.26			
Engagé le 31.12.2006 et reporté en 2007	991 422.53			
	1 222 275.79			
<b>Montant révisé au 28.06.07</b>	<b>1 222 275.79</b>	<b>2 041 447.13</b>		<b>3 263 722.92</b>
Inscrit en 2007 :				
- budget primitif		1 673 868.00		
- budget supplémentaire		367 579.13		
<b>Montant révisé au 27.03.08</b> (dont 626 552.64 reportés en 2008)	<b>1 222 275.79</b>	<b>2 041 447.13</b>	<b>235 140.44</b>	<b>3 498 863.36</b>
inscrit DM1/08			235 140.44	
<b>Total inscrit</b>	<b>1 222 275.79</b>	<b>2 041 447.13</b>	<b>235 140.44</b>	<b>3 498 863.36</b>

Les crédits de paiement sont inscrits au budget principal compte 2313 812 567D env. 14497 et 238 812 567D env. 13328.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**39-2008/041 - SERVICE D'AMORÇAGE DES PROJETS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Mme LECRES**

Le conseil autorise le Président à signer la nouvelle convention pour 3 années et à définir ainsi qu'il suit sa participation financière :

	2008	2009	2010
Caisse des dépôts et consignations	15 000	15 000	10 000
Communauté urbaine de Cherbourg	27 755	27 755	27 755
Etat	12 000	12 000	12 000
Europe - FSE	2 877	4 487	10 886
<b>Total recettes</b>	<b>57 632</b>	<b>59 242</b>	<b>60 641</b>

La dépense sera imputée compte 6574 90 748L ligne de crédit 14418 pour un montant

de 27 755 € au titre du BS 2008, les dépenses des années 2009 et 2010 seront inscrites au B.P. 2009 et 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**40-2008/025 - COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS RECYCLABLES DES  
MENAGES. CONVENTION - SOCIETE PINEL RECYCLAGE**

**M. ARRIVE**

Le conseil autorise la passation d'une convention avec la société PINEL Recyclage ayant pour objet l'enlèvement :

- des gros de magasin au prix de 27,00 € HT la tonne,
- des journaux, revues et magazines au prix de 27,00 € HT la tonne.

Cette convention est conclue pour une année du 1er janvier au 31 décembre 2008 renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2010.

La recette sera inscrite au compte 7078 812 L003 (enveloppe 6273) du budget.

ADOpte à l'UNANIMITE

**41-2008/027 - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX  
SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

**M. ARRIVE**

La Communauté urbaine a chargé la Société CITE+ du transport des déchets ménagers spéciaux.

L'agence de l'eau participe financièrement aux coûts d'élimination de ces déchets. Le taux d'aide sur les coûts de transport et de traitement est de 25 % sur un coût plafond de 1,20 € HT/kg.

La société CITE+ déduira dorénavant la participation de l'agence de l'eau sur les factures émises envers la Communauté urbaine.

Aussi, le conseil autorise la passation d'une convention avec la société CITE+ précisant cette participation.

ADOTPE à l'UNANIMITE

**42-2008/026 - MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DES RESIDUS URBAINS  
AVENANT N° 3**

**M. ARRIVE**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 3 au marché souscrit avec le groupement E.C.B.N. - DUBOIS - INDDIGO - SOGEFA ENVIRONNEMENT qui s'élève à 3 725,00 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 2 546 498,85 € HT à 2 550 223,85 € HT.

La dépense sera imputée au compte 2313 812 567 D (enveloppe 14497) du budget.

ADOpte à l'UNANIMITE

**43-2008/002 - CONTRAT D'AGGLOMERATION  
CONTRAT ATEnEE ANNEE 3  
ACTION "INFORMATION, SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DU  
BATIMENT"**

**M. LEONARD**

Le conseil décide de renouveler la convention avec l'association normande pour la formation dans l'artisanat et le bâtiment. Cette action a pour objet la mise en place de formation sur le thème de l'énergie et de l'éco-construction en direction des artisans du bâtiment.

La dépense sera imputée au compte 6228 830 728 F enveloppe 13150.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**44-2008/003 - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT "SOUTENIR LES PROJETS DE  
DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES JEUNES"**

**M. LEONARD**

Dans le cadre de son programme de soutien aux projets pédagogiques sur l'environnement, le conseil autorise le versement des subventions détaillées ci-dessous :

Ecole	Classes	Thème	Montant du projet	Montant éligible	Montant retenu
Roquettes	MS/GS	Développement durable et du recyclage du papier	318,62	254,90	254,90
Roquettes	CP/CE1	Développement durable et du recyclage du papier	318,62	254,90	254,90
Total	pour	l'école les Roquettes	637,24	509,80	509,80
Diderot	4 <sup>ème</sup>	"Classe presse" sur le développement durable,	125,00	125,00	100,00

La dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**45-2008/039 - COMMISSION ACCESSIBILITE  
COMMUNICATION DU BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

**M. BERNARD**

Le conseil prend connaissance du bilan des travaux de la commission 2006/2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**46-2008/044 - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE - RUE PAUL BERT  
AMENAGEMENT DE VOIRIE  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

**M. BERNARD**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, rue Paul Bert à Equeurdreville-Hainneville consistant en la modification de la chaussée sur l'ensemble du projet et de l'élargissement du trottoir Sud.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 mars 2008 a décidé d'attribuer le marché à la société EUROVIA dont l'offre (variante 2) a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 120 811,55 € TTC et un délai d'exécution de 40 jours.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé.

La dépense sera imputée au budget 2315.822.680H enveloppe 5461.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**47-2008/047 - TOURLAVILLE rue Jean Lebas. Aménagement de voirie**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la rue Jean Lebas. Ces travaux sont estimés à 76 400 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315.822.680.H. (env 5465).

ADOPTE à l'UNANIMITE

**48-2008/048 - CHERBOURG/OCTEVILLE - SITE UNIVERSITAIRE  
2ème PHASE - AMENAGEMENT DE VOIRIE. AVENANT N° 1**

**M. BERNARD**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en plus-value au marché souscrit avec la société COLAS qui s'élève à 14 782,56 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 320 673,55 € TTC à 335 456,11 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315.823.503 H enveloppe 602.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**49-2008/006 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - MULTI SITES CYCLE DE  
L'EAU**

**AVENANT °3 au lot n°1 : Maçonnerie - Carrelage**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation d'un avenant n°3 en moins-value au marché de la société DESHAYES pour le lot n°1 d'un montant de - 8 872,39 € TTC. Le montant du marché est ainsi ramené de 343 109,53 € TTC à 334 237,14 € TTC.

La moins-value sera imputée sur le budget eau, env. 89.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**50-2008/030 - LA GLACERIE La Bricquerie (2ème tranche)  
Travaux d'assainissement et d'eau potable. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en plus-value au marché souscrit avec l'entreprise TPC qui s'élève à 50 518,00 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 558 325,25 € HT à 608 843,25 € HT.

L'imputation de la dépense sera ainsi répartie :

- au budget principal 2315 743K - env. 13270 :	+ 50 926,35 € H.T.
- au budget assainissement 2315 3113K - env. 7711 :	- 5 365,42 € H.T.
- au budget eau 2315 204L - env. 1877 :	+ 3 411,01 € H.T.
- au budget principal 2315 541L - env. 590 :	+ 1 546,50 € H.T.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**51-2008/034 - SITES DU SERVICE DES EAUX  
Etablissement de documents d'arpentage et de bornage. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 en moins-value au marché souscrit avec la société RIVOALEN qui s'élève à 3 655,20 € HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 12 081,63 € HT à 8 426,43 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**52-2008/032 - TOURLAVILLE Rue Baptiste Marcet  
Travaux d'eau potable. Avenant n° 1**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché souscrit avec l'entreprise SARC qui s'élève à 2 420,00 € HT.

Le montant des travaux est ainsi porté de 60 887,90 € HT à 63 307,90 € HT.

La dépense sera ainsi répartie :

- au budget eau 2315 2 104 L - env. 1877 : + 2 432,10 € H.T.
- au budget principal 2315 113 541 L - env. 590 : - 12,10 € H.T.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**53-2008/038 - CONVENTIONS DE REVERSEMENT DES REDEVANCES DE  
L'AGENCE DE L'EAU**

**M. BOSQUET**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié le système des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Celle-ci a instauré deux redevances distinctes :

- redevance de lutte contre la pollution
- redevance pour modernisation du réseau de collecte.

La loi a également fixé les modalités de reversement de ces redevances et a notamment prévu la possibilité de passer une convention entre le distributeur d'eau, collecteur des redevances, et l'Agence.

Aussi, le conseil autorise la passation de cette convention qui définit la catégorie du distributeur d'eau en fonction du montant annuel encaissé, la périodicité des encaissements et pour l'année 2008, année transitoire, une estimation du montant des redevances.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**54-2008/033 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX**

**M. BOSQUET**

Le conseil adopte les modifications du règlement du service des eaux.

ADOpte à l'UNANIMITE

**55-2008/031 - Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable du lotissement "Les Hauts Varengs" 1ère tranche à Equeurdreville-Hainneville**

**M. BOSQUET**

Le conseil de communauté autorise le Président à signer avec la société coopérative d'HLM Logimanche, représentée par son directeur, M. HERBIN François, aménageur du futur lotissement "Les Hauts Varengs" 1ère tranche à Equeurdreville-Hainneville la convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**56-2008/037 - CHERBOURG-OCTEVILLE  
OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
AMENAGEMENT DE L'ILOT NIVERNAIS. Travaux d'assainissement et d'eau potable**

**M. BOSQUET**

Le conseil autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au remplacement des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et des canalisations d'eau potable vétustes.

Cette opération estimée à 320 000,00 € H.T.

La consultation fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle qui s'élèvent respectivement à 208 000,00 € H.T. et 112 000,00 € H.T.

La dépense sera imputée sur les crédits spécifiques affectés à cette opération dans le cadre de l'O.R.U. :

* au budget principal :	
- eaux pluviales 2315 694H - env.15619 :	183 000,00 € H.T.
- défense incendie 2315 694H - env. 15602 :	9 000,00 € H.T.
* au budget eau 2315 2694H - env. 9792 :	60 000,00 € H.T.
* au budget assainissement 2315 3694H - env. 9746 :	68 000,00 € H.T.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**57-2008/043 - Assainissement – Equeurdreville-Hainneville. Construction du bassin d'orage du THIVET – Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique**

**M. BOSQUET**

La communauté urbaine a mené une réflexion afin de réduire au minimum le risque d'inondation de ses quartiers urbanisés. Ce travail a conclu à la nécessité de réaliser des bassins de stockage des eaux pluviales dans plusieurs vallées et notamment dans la Vallée du Fay. En effet, à plusieurs reprises, des quartiers d' Equeurdreville-Hainneville ont été inondés, l'imperméabilisation croissante des sols avec l'urbanisation entraîne une augmentation des ruissellements lors des épisodes pluvieux importants.

Deux ouvrages doivent donc être réalisés sur le cours d'eau du Fay :

- l'un en amont : le bassin du Thivet ;
- l'autre en aval : le bassin du Val l'Abbé.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du bassin du Val l'Abbé a été négociée à l'amiable. En revanche, les négociations commencées avec les consorts VIGNAUD, propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du bassin prévus sur le site du Thivet n'ont pu être concrétisées. Aussi, afin de pas retarder le programme de réalisation des bassins, il apparaît maintenant nécessaire d'engager une procédure d'expropriation pour permettre à la Communauté Urbaine d'acquérir ces parcelles.

En conséquence, Vu le code de l'expropriation.

Considérant l'intérêt de la construction d'un bassin d'orage au lieu dit "le Thivet" à Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil de communauté décide :

- de se prononcer sur l'expropriation des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du bassin d'orage du Thivet à Equeurdreville-Hainneville
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la MANCHE la déclaration d'utilité publique de l'opération de construction du bassin d'orage du Thivet à Equeurdreville-Hainneville telle qu'elle est exposée dans la délibération, avec engagement conjoint de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

La dépense sera inscrite au budget compre 2111 811 686G env 14453.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**58-2008/016 - La Glacerie - Déclassement et cession du terrain d'emprise du chemin de la maison du garde**

**M. LEMARCHAND**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 janvier 2008 et après avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil :

- autorise le déclassement du chemin de la maison du garde sur la totalité de sa longueur, soit 110 ml.

- autorise la cession du terrain d'une contenance de 1 100 m<sup>2</sup> à la SA HLM du Cotentin, au prix de 5 500 €.

- dit que dans l'acte de vente, une servitude de passage tous usages sera constituée au profit de la parcelle AN 98, qui sert de voie d'accès technique à l'hippodrome.

La recette sera inscrite sur le compte 024 822 022B env 13226.

ADOPTE à l'UNANIMITE

-----

La séance est levée à 17 H 40.

Le Président,

Bernard CAUVIN